

RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 11 Novembre 2015

Le onze novembre deux mil quinze, à dix heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Karine LAFINESTRE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 Novembre 2015

Etaient présents : Mme LAFINESTRE Karine - Mme SAUBEBELLE Myriam - Mr FAVRE-FELIX Matthieu - Mme LE FOLL Evelyne - Mr FAELLA Silvano - Mr LABORDE Pierre - Mr VIEL Nicolas - Mr FULCHIC Eric - Mme REDARES Céline - Mr ZAZA Mustapha - Mme BENTOGLIO Geneviève.

Absents excusés : Mme MELLIER Sandrine - Mr GALLAY Arnaud (Procuration donnée à Mme LAFINESTRE Karine) - Mr CHARLET Frédéric - Mr SOUMARé Adama.

Procès-verbal de la dernière séance

Après lecture, le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

1 - Aménagement du bourg

1-1 - Point sur les travaux

Madame le Maire rend compte de la dernière visite de chantier et précise que les plantations sont prévues semaine 46 ou 47.

Elle communique à l'Assemblée la proposition de la société Guyon pour les barrières présentant des signes de décollement de peinture et/ou corrosion : la réalisation de travaux de brossage, nettoyage, séchage et peinture. Le Conseil décide de demander leur remplacement s'agissant de barrières neuves.

1-2 - Aménagement urbain communal du Centre bourg (2^{ème} phase)

Réalisation d'un prêt de 75 000 €

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, vote la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de **75 000 EUROS** destiné à financer la deuxième phase de l'aménagement urbain communal.

Cet emprunt aura une durée de **20 ans** avec une date de versement au 08/12/2015.

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt, en **20 ans**, au moyen d'annuités payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement *progressif avec échéances constantes* du capital et l'intérêt dudit capital au **Taux Fixe de 2,32 % l'an**.

La première échéance est fixée au 08/12/2016.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de **150 EUROS**.

SÉANCE DU 11 NOVEMBRE 2015

La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

Madame le Maire est autorisée à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

(Reçu à la Sous-Préfecture le 24 Novembre 2015)

2-1 - Projet de schéma départemental de coopération intercommunale – Avis du Conseil Municipal

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en application de l'article 33 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) doit être arrêté dans chaque département par le représentant de l'Etat avant le 31/03/2016.

Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne a établi et présenté le 09 Octobre dernier un projet de SDCI aux membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI).

Par courrier reçu le 15 Octobre 2015, Monsieur le Préfet a notifié à la commune ce projet de SDCI afin qu'il soit présenté aux membres du Conseil Municipal dans un délai de deux mois.

Madame le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée ce document et, plus particulièrement, les propositions concernant l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot concernant :

1 – Evolution du paysage intercommunal

Le SDCI préconise une fusion des communautés de communes suivantes :

- Communauté de communes de Penne d'Agenais
- Fumel Communauté

2 – Evolution du paysage syndical

Dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques, le SDCI préconise le transfert des compétences du Syndicat Intercommunal d'assainissement des terres de la région de Castelmoron-sur-Lot au SMAVLOT, puis dissolution du syndicat.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'exposé de Madame le Maire,

Considérant le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET des réserves** au rattachement à la Communauté de Fumel des communes de Penne d'Agenais et Saint-Sylvestre-sur-Lot dont le bassin de vie est le villeneuvois.

- **DONNE un avis défavorable** à la dissolution du Syndicat Intercommunal d'assainissement des terres de la région de Castelmoron-sur-Lot dont les compétences ne sont portées par aucune autre structure du territoire Lot Aval ce qui empêche tout transfert de ses compétences, et dont la réalisation d'un programme déclaré d'intérêt général est en cours (DIG en vigueur jusqu'en février 2017),

Et communique le document de correction proposé, annexé à la présente délibération
(Reçu à la Sous-Préfecture le 15 Décembre 2015)

Avis du SIA sur la proposition de SDCI 24/11/2015

1. Corrections du document annexé au courrier du 12/10/2015

1.1. Composition et informations

Le SIA de Castelmoron sur Lot est un SIVU assainissement des terres. Il est composé de trois communes Fongrave, Saint Etienne de Fougères et Castelmoron sur lot.

Les compétences sont les suivantes (dans le respect des limites imposées par la DIG valide jusqu'en février 2017) :

Sur fossé	Sur cours d'eau
Curage	Curage
Débroussaillage Mécanique	

1.2. Modifications tableaux

Tableau « syndicats mixtes fermés » p17, ligne SIA de Castelmoron sur Lot il faut inscrire « 3 » dans la colonne commune,

puis

déplacer cette ligne dans le tableau « syndicats intercommunaux » p18.

2. Propositions complémentaires et alternatives au projet de SDCI

GEM A 4	SIA de la région de Castelmoron sur-Lot	Conservation du syndicat de Castelmoron avec compétences réduites (compétences curage+fossés non détenues par le SMAVLOT47) : - Sur fossé : entretien végétation + curage - Sur cours d'eau : curage, DIG en vigueur jusqu'en 2017 Une nouvelle demande de DIG est prévue pour l' « après » 2017.	Compétences non exercées par d'autres structures du territoire Lot aval, donc une dissolution d'office, par adhésion volontaire du syndicat n'est pas possible. Et les élus ne souhaitent pas que le syndicat se dissolve. Il doit donc perdurer.
--------------------	---	--	--

SÉANCE DU 11 NOVEMBRE 2015

2-2 - Rapport d'activités 2014 de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Madame le Maire présente le rapport d'activités 2014 de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois.

Elle invite le Conseil à se prononcer sur ce rapport d'activités 2014.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

- PREND ACTE du rapport d'activités de l'exercice 2014 de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois.
(Reçu à la Sous-Préfecture le 11 Décembre 2015)

3 – Ecole

3-1 - Comptes rendus du Conseil d'école du 3 novembre 2015 et de la réunion d'information du 9 novembre 2015

Il est rendu compte des diverses réunions qui se sont tenues : conseil d'école et rencontre avec les parents.

L'Assemblée décide d'adopter la délibération suivante :

Transports scolaires – Suspension du service de pré-ramassage communal au 31/12/2015

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le service de transport scolaire de pré-ramassage communal destiné à assurer le transport des élèves stéphanois entre leur domicile et l'école de Saint-Etienne-de-Fougères est raccordé, pour des raisons juridiques, à la ligne n° 215 qui réalise la liaison entre les écoles du RPI Monclar d'Agenais et St Etienne-de-Fougères. Ce service est intégralement financé par la commune de St Etienne-de-Fougères.

Elle expose que la commune se trouve confrontée, au niveau scolaire, à une augmentation de ses charges de fonctionnement induite par la mise en place des nouveaux rythmes éducatifs, et ce dans un contexte de baisse des dotations de l'Etat.

Elle précise qu'une réunion de présentation aux familles du devenir de ce service s'est tenue le 9 Novembre dernier.

Compte tenu que le Département ne peut subventionner ce service (réponse du 21/08/2015) et que les familles ne peuvent participer (gratuité instaurée par le Département), Madame le Maire propose de suspendre ce service au 31/12/2015.

SÉANCE DU 11 NOVEMBRE 2015

Le Conseil Municipal,
Considérant la charge financière de ce service facultatif,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de suspendre le service de transport scolaire de pré-ramassage communal rattaché à la ligne n° 215 qui réalise la liaison entre les écoles du RPI Monclar d'Agenais et St Etienne-de-Fougères.

(Reçu à la Sous-Préfecture le 17 Décembre 2015)

3-2 - Conventionnement avec la commune de Fongrave pour le service d'accueil périscolaire du mercredi après-midi à compter de la rentrée du 4 janvier 2016

Pour faire suite à la réunion d'information et d'échange avec les familles utilisatrices, l'Assemblée décide de conventionner avec la commune de Fongrave pour la gestion du service d'accueil périscolaire du mercredi après-midi.

3-3 - Approbation du Projet Educatif de Territoire (PEDT)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la tenue des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires les lundi, mardi, jeudi et vendredi, entre 13h et 14h.

Ces Nouvelles Activités Périscolaires nécessitent la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEDT) présenté dans la convention ci-jointe. Cette dernière a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires pour les enfants scolarisés dans les écoles élémentaires dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui. Le PEDT est mis en œuvre pour trois ans, à compter de Septembre 2015.

Il doit être approuvé par le Conseil Municipal, signé par Madame le Maire, en vue de sa validation par les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de Protection de la Population et de l'Education Nationale.

Sa signature est essentielle pour les communes car elle conditionne le versement du fonds de soutien (ancien fonds d'amorçage). Le montant du fonds s'élève toujours à 50 euros par élève.

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, notamment l'article 2 ;

Vu le décret n° 2013-707 du 7 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2015 autorisant Madame le Maire à signer le Projet Educatif Local ;

Vu la convention relative à la mise en place d'un PEDT ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, A l'unanimité des votants,

- APPROUVE les termes du Projet Educatif Territorial ci-annexé.
- AUTORISE Madame le Maire à le signer, ainsi que toute pièce y afférant.

(Reçu à la Sous-Préfecture le 23 Novembre 2015)

SÉANCE DU 11 NOVEMBRE 2015

3-4 - Examen de devis

L'Assemblée retient le devis établi par l'entreprise dmdesign de St Etienne-de-Fougères pour la réalisation d'un panneau avec la devise républicaine d'un montant TTC de 68,40 €.

4 - Renouvellement du contrat d'abonnement avec la société COSOLUCE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère au service informatique intercommunal du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot-et-Garonne (CDG 47). Un protocole d'accord est signé entre le CDG 47 et la Société Cosoluce garantissant aux collectivités des tarifs préférentiels, une maintenance corrective "débogage" et évolutive éditées par Cosoluce ainsi qu'une assistance de proximité assurée par l'instance.

Madame le Maire explique à l'assemblée délibérante que l'abonnement aux progiciels Cosoluce expire au 31 décembre de cette année. Elle propose de le renouveler pour une durée de un an reconductible tacitement par période d'un an dans la limite d'une durée totale maximale de trois ans, pour un montant annuel de 858,48 euros HT.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de renouveler le contrat d'abonnement aux progiciels de la gamme COLORIS développés par la société COSOLUCE aux conditions exposées par Madame le Maire.
- D'autoriser Madame le Maire à signer le contrat d'abonnement correspondant CR47-1512-805.
(Reçu à la Sous-Préfecture le 24 Novembre 2015)

5 - Elections régionales : organisation du scrutin des 6 et 13 décembre 2015

Les permanences des conseillers municipaux sont établies pour ces prochaines élections.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à treize heures.